

**Mémoire présenté par Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie
pour la**

**Consultation publique de la commission de l'environnement sur le
suivi de l'application de la réglementation métropolitaine sur
l'assainissement des eaux**

15 décembre 2014

Mémoire présenté par Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie pour la Consultation publique de la commission de l'environnement sur le suivi de l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux.

Rédaction :

Clara Othoniel, Directrice des dossiers de concertation

Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie

Révision :

Alexandre Joly, Directeur général intérimaire

Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie

15 décembre 2014

Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie

1751, rue Richardson, bureau 6118

Montréal (Québec) H3K 1G6

Tél. : 514-934-0884

Courriel : cothoniel@zipvillemarie.org

Web : www.zipvillemarie.org

Sommaire

1. Présentation d'Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie.....	1
2. Préoccupations face à l'application du Règlement 2008-47.....	2
3. Commentaires sur le rapport de suivi de novembre 2011.....	2
4. Récapitulatif des indicateurs souhaités.....	4
5. Recommandations - Suggestions.....	6

1. Présentation d'Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie

La mission d'Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie consiste à redonner accès au fleuve Saint-Laurent aux citoyens dans la grande région de Montréal. Notre nom souligne l'importance que nous accordons à l'accessibilité du fleuve pour assurer sa protection et notre rôle dans le réseau des 13 ZIP existant le long du fleuve Saint-Laurent.

Nos objectifs sont de :

- promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes ;
- redonner l'accès au fleuve et à ses tributaires ;
- favoriser la pérennité des écosystèmes et des accès.

Notre territoire d'intérêt et d'action couvre l'île de Montréal à l'ouest du boulevard Saint-Laurent. Sur la rive-sud de Montréal, le territoire couvre les municipalités riveraines comprises entre la réserve de Kahnawake et la ville de Longueuil inclusivement. Il inclut le fleuve Saint-Laurent, ses berges, ses îles ainsi que le canal Lachine et le Vieux Port de Montréal.

Les comités de Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) sont des organismes régionaux de concertation et d'action, dont le mandat est de regrouper les principaux usagers du Saint-Laurent, sur leur territoire, et de favoriser leur concertation en vue de résoudre les problèmes locaux et régionaux touchant aux écosystèmes fluviaux et à leurs usages.

Les responsabilités des membres des comités sont :

- d'établir des points de convergence en vue d'agir, à partir d'intérêts parfois difficilement conciliables ;
- de favoriser un consensus sur les actions prioritaires à mener pour atteindre les résultats souhaités par la population de leur zone ;
- de se donner une vision commune de la réhabilitation et de la protection du Saint-Laurent ;
- de partager l'information et l'expertise.

La composition des comités ZIP varie d'une région à une autre. Les municipalités, ainsi que les groupes environnementaux, y sont en général bien représentés. La présence des entreprises s'affirme, selon les zones, en fonction des problèmes abordés. La représentation des groupes socio-économiques varie également d'une ZIP à une autre. L'interaction et l'effort concerté des acteurs locaux et régionaux souhaités par les gouvernements s'effectuent donc dans le territoire selon la nature des problèmes fluviaux de chaque zone.

Les membres des comités ZIP travaillent à l'établissement de consensus sur les actions prioritaires à mener pour atteindre les résultats souhaités par la population de leur zone.

L'approche de concertation des comités ZIP permet de créer des lieux de débat sur les projets, là où chaque partie procédait auparavant seule auprès des décideurs. Grâce au réseau des comités ZIP, le Saint-Laurent bénéficie maintenant d'une nouvelle ressource sociale qui joue le rôle d'intermédiaire, suscite la coopération, négocie des consensus et planifie l'usage du milieu fluvial.

2. Préoccupations face à l'application du Règlement 2008-47

Tel que mentionné précédemment, Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie a pour mission de redonner le fleuve aux citoyens. Ainsi, la question des eaux usées et de leur assainissement nous concerne directement dans la livraison de notre mission.

En effet, un de nos plus grands défis, lors de nos interactions avec divers partenaires, réside dans le fait que la plupart des intervenants sont convaincus du niveau de pollution extrêmement élevé du fleuve Saint-Laurent, alors que ce n'est pas le cas.

Tout travail visant l'amélioration des effluents de la Ville de Montréal influence directement et positivement la qualité générale des eaux du fleuve. Ainsi, le règlement 2008-47 et son application correcte ont un effet direct, non seulement sur la qualité de l'eau, mais également sur la perception de celle-ci par la population du Grand Montréal.

C'est la raison pour laquelle Accès Fleuve / Comité ZIP Ville-Marie se montre intéressé à l'ensemble du processus entourant la révision du règlement, étant donné qu'il a des conséquences directes sur nos activités de concertation et de communication.

3. Commentaires sur le rapport de suivi de novembre 2011

À la lecture du document intitulé : « *Rapport de suivi de l'application. Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux, novembre 2011* » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), nous formulons plusieurs commentaires, présentés ci-après, selon le plan du rapport de suivi.

- Concernant le point *6.1 Section A : Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements industriels visés* :
 - Dans le Tableau 1 :
 - Ligne 1.b) : pour les établissements ayant un débit $\leq 10\,000$ m³/an, il serait intéressant de connaître le type de contaminant(s) organique(s), contenu(s) dans leurs eaux usées, qui implique qu'ils doivent réaliser une caractérisation ;
 - Ligne 1.b) : la catégorie « débit non disponible » ne devrait pas pouvoir exister car la valeur du débit, en plus de déterminer le nombre de caractérisations annuelles à réaliser, permet d'apprécier le niveau de risque de pollution encouru (lorsque la nature des contaminants contenus dans les eaux usées est connue) ;

- Ligne 2 : pour les établissements ayant produit un rapport de caractérisation, il faudrait que leur nombre soit ventilé en fonction du débit de leurs eaux usées ;
 - Ligne 3 : de la même manière, pour les établissements dont le rapport présente un ou des dépassements de normes, il faudrait que leur nombre soit ventilé en fonction du débit de leurs eaux usées. Il faudrait également connaître la nature des contaminants en jeu, afin d'avoir une appréciation du risque de pollution encouru ;
 - Ligne 4.a) : la mention « le cas échéant » renvoie à quelle notion ? ;
 - Ligne 4.a) et b) : il faudrait que le nombre d'établissements industriels devant ou ayant présenté un plan de mesures soit ventilé en fonction du débit de leurs eaux usées ;
 - Globalement pour toutes les lignes, il faudrait que les valeurs soient également données en pourcentage, afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs.
- Il est indiqué que « *la majorité des dépassements relevés concerne les contaminants de base, pour lesquels une dérogation est possible* »,
 - Or, selon les chiffres du Tableau 1, 37 (195-158) établissements peuvent avoir une dérogation et ne sont pas soumis à la présentation d'un plan de mesures. 37 établissements sur un total de 423 ne représente pas la majorité, il faudrait alors expliciter cette phrase.
- Concernant le point 6.2 *Section B : Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités* :
 - Dans le Tableau 2 :
 - Seule l'activité « Cabinets dentaires » est présentée, alors que trois autres catégories concernant le prétraitement des eaux sont présentées dans le règlement (cf. art. 4., Règlement 2008-47) ;
 - Le tableau indique le nombre de cabinets dentaires identifiés, mais il n'est pas indiqué si le séparateur d'amalgame a été installé ou non, il manque cette information pour savoir si la réglementation est appliquée ou non.
- Concernant le point 6.3 *Section C : Mise en œuvre de l'application et délégation de pouvoirs* :

- Il est indiqué que « *les municipalités ont exprimé des difficultés à déterminer les établissements industriels assujettis à la caractérisation des eaux usées* »,
 - Nous recommanderions que la CMM puisse aider les municipalités à effectuer cet inventaire et qu'elle tienne à jour un répertoire des établissements industriels visés.
- Il est également mentionné « *le manque de collaboration des établissements industriels* »,
 - La mise en place de rencontres entre établissements industriels du même type, sous la forme par exemple de petites tables de concertation sectorielle à l'échelle municipale ou à l'échelle d'un secteur géographique, pourrait peut-être leur permettre d'effectuer plus facilement leurs caractérisations ;
 - Aussi, il serait peut-être utile de trouver un moyen de publiciser les « bons coups » afin de stimuler la participation des établissements industriels.
- Concernant le point 8. *Conclusions* :
 - Il est indiqué qu'il « *serait pertinent de faire une mise à jour à la fin de la période transitoire par la transmission d'un second questionnaire au début de l'année 2012* »,
 - si cette mise à jour a été effectuée, il serait utile de pouvoir le consulter.
- Concernant le point 9. *Prochaines étapes* :
 - Il est indiqué que « *par souci de transparence, ces indicateurs alimenteront un tableau de bord portant sur l'état de situation* »,
 - est-ce que ce tableau de bord est fonctionnel et consultable publiquement ?

4. Récapitulatif des indicateurs souhaités

La CMM a indiqué souhaiter diffuser en ligne sur son site Internet des indicateurs clés concernant le suivi de l'application de la réglementation métropolitaine par les municipalités délégataires.

Ci-après, nous récapitulons les indicateurs, par secteur géographique du Grand Montréal, qui nous paraissent nécessaires afin de permettre le suivi de l'application de la réglementation.

- Concernant le Suivi des exigences réglementaires relatives aux établissements

industriels visés :

- Nombre d'établissements industriels visés, ventilé par débit d'eaux usées déversées ; (tel qu'indiqué précédemment, la catégorie « Débit non disponible » ne devrait pas être présente) ;
 - Nombre d'établissements qui ont réalisé leur(s) caractérisation(s) annuelles(s) + la valeur en pourcentage (nombre établissements ayant réalisé les caractérisations / nombre total établissements visés), ventilés en fonction du débit ;
 - Nombre d'établissements dont le rapport présente un ou plusieurs dépassements de normes + la valeur en pourcentage (nombre établissements avec dépassement / nombre total d'établissements visés), ventilés en fonction du débit ; (tel qu'indiqué précédemment, il faudrait avoir accès aux données concernant le(s) type(s) de contaminant(s) pour le(s)quel(s) les normes sont dépassées) ;
 - Nombre d'établissements bénéficiant d'une dérogation par entente + la valeur en pourcentage, ventilés en fonction du débit ;
 - Nombre d'établissements qui doivent présenter un plan de mesure, avec le nombre d'établissements ayant déjà présenté leur plan et le nombre d'établissements qui ne l'ont pas présenté + les valeurs en pourcentage, ventilés en fonction du débit.
- Concernant le Suivi des exigences réglementaires relatives à certaines activités :
 - Pour chacune des quatre catégories d'établissements visés par l'exigence de prétraitement, soit les cabinets dentaires visés, les restaurants et autres lieux de préparation de nourriture visés, les ateliers d'entretien, de réparation et de lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques visés et les entreprises dont les eaux usées sont susceptibles de contenir des sédiments visés :
 - état d'avancement de l'inventaire, en nombre de municipalités (comprenant les catégories indiquées soit, « aucun travail effectué ; en planification ; en cours ; complété »).
 - Pour les inventaires complétés : pour chacune des quatre catégories d'établissements visés par l'exigence de prétraitement, soit les cabinets dentaires visés, les restaurants et autres lieux de préparation de nourriture visés, les ateliers d'entretien, de réparation et de lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques visés et les entreprises dont les eaux usées sont susceptibles de contenir des sédiments visés :
 - Nombre d'établissements visés ;
 - Nombre d'établissements ayant installé le système de

prétraitement + la valeur en pourcentage (nombre d'établissements ayant installé le système de prétraitement / nombre d'établissements visés).

5. Recommandations - Suggestions

Recommandations :

- Concernant la mise à disposition des informations :
 - les rapports de suivi de l'application devraient être annuels, publics et disponibles dans l'année suivant l'année sur laquelle est réalisé le suivi ;
 - il faudrait pouvoir avoir accès en ligne à un répertoire détaillant les données brutes, notamment les types de contaminants présents dans les eaux usées des établissements industriels visés.
- Personne-ressource à la CMM :
 - si ce n'est pas déjà le cas, il faudrait qu'une personne prenne en charge la création d'un répertoire des établissements industriels devant réaliser une caractérisation de leurs eaux usées.

Suggestions :

- Collaboration :
 - il serait peut-être utile d'organiser des rencontres entre les personnes-ressources responsables des municipalités pour qu'ils puissent échanger. Ces rencontres pourraient prendre la forme par exemple de petites tables de concertation à l'échelle d'un secteur géographique (du Grand Montréal) ;
 - de la même manière, les établissements industriels ou les entreprises concernées par le système de prétraitement devraient pouvoir se rencontrer afin d'échanger sur les modalités de leurs caractérisations ou de leur système de prétraitement. Ces rencontres pourraient prendre la forme par exemple de petites tables de concertation sectorielle à l'échelle municipale ou à l'échelle d'un secteur géographique (du Grand Montréal) ;
 - également, il faudrait que les « bons coups », tant au niveau des municipalités que des établissements industriels et entreprises, concernant leur implication puissent être publicisés. Cela pourrait passer par la création d'une certification, ou autre forme de reconnaissance formelle, délivrée par la CMM.
- Efficience du règlement :

- pour les établissements industriels devant présenter un plan de mesures de correction mais qui ne l'ont pas fait, il faudrait pouvoir en faire un suivi afin de s'assurer que des démarches sont entreprises dans ce sens ;
- il serait utile de pouvoir inclure la possibilité de vérifications par la CMM des caractérisations des établissements industriels visés ;
- il serait utile de connaître les retombées positives de l'application du règlement sur la qualité des eaux usées et/ou la qualité de l'effluent finale :
 - est-ce qu'il y a des économies de traitement par les stations d'épuration depuis la mise en place du règlement ?
 - est-ce que l'effluent final est de meilleure qualité ?

* *

*